

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 149

25 janvier 2011

SOMMAIRE

ABC Import-Export Corp.	7129	MGLtech S.à.r.l.	7116
Accounting Partners S.à r.l.	7112	Micro Location System International S.A.	7108
AF Capital Management (Luxembourg) S.A.	7109	Middle East Associates (Holdings) S.A. ...	7146
Antelia S.A.	7145	Mobilop S.A.	7135
Avatar Holding 2 S.A.	7109	Ovalux	7135
B.D.A. - Architekten S.A.	7110	Peafield Holdings S.à r.l.	7143
BestLife III International S.à.r.l.	7110	Peboli S.à.r.l.	7146
Bleue Etoile S.A.	7147	Publi-Lux, Publicité Luxembourgeoise Re- né Feletig et Compagnie S.e.c.s.	7134
Bywater S.A.	7112	Publi-Lux S.à r.l.	7134
Bywater S.A. SPF	7112	Pv Ensemble S.à r.l.	7106
Castle Holding S.A.	7139	Repondo Financial Services S.A.	7149
Cotrel Investissements	7123	RFU Luxembourg Holding S.A.	7108
Demyio S.à r.l.	7111	SCILLAS Immobilière S.A.	7136
Dorin S.à r.l.	7108	Sekial S.A.	7126
Ecka Holding I S.à r.l.	7128	SL International S.à r.l.	7147
E. Miroglio S.A.	7125	Soprilux SICAV-SIF	7107
Heden S.A.	7106	SOTRALENTZ International S.à r.l. SPF	7147
Hellas Telecommunications (Luxem- bourg)	7151	Stanstead Capital Partners S.à r.l.	7126
HI Holdings Luxembourg S.à r.l.	7129	Stantum International Café S.A.	7138
IbexCorp S.A.	7106	Synchan Management S.à r.l.	7136
ING REEOF Soparfi D S.à r.l.	7136	Telecom Italia Finance	7125
Inside Colors	7152	Theorema Investments S.A.	7115
Investor Partners Connect S.A.	7106	Tunturyl S.A.	7144
J.C. Investment S.A.	7149	Unibail Rodamco SIBV	7145
Lab Invest	7146	Unican Luxembourg S.A.	7145
L'Européenne des Métaux S.A.	7115	Varenne S.A.	7152
LU PC VIII S.à r.l.	7111	Weather Finance I S.à r.l.	7151
Luxem Investissements	7123	Wohnimmobilien AG	7151
Lux Savings S.à r.l.	7110	Zdrojowa Group	7152
Maxence S.à r.l.	7134		
MGLtech S.A.	7116		

IbexCorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.924.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2010 de la société IbexCorp S.A.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société IbexCorp S.A. les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. La démission de Madame Ann Van Wauwe et de M. Alberto Morandini de leur fonction d'administrateurs est acceptée.
2. La démission de M. Fernando Afonso Teixeira Pinto de sa fonction d'administrateur délégué est acceptée.
3. Sont nommées administrateurs, pour une durée de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016:
 - Madame Francisca Rosa Anglada Piris, née le 8 janvier 1962 à Ciutadella de Menorca (Iles Baléares), demeurant à E-50018 Saragosse, 18, Maria Zayas,
 - Madame Montserrat Soria Gonzalez, née le 6 juillet 1957 à Madrid (E), demeurant à E-47300 Penafiel, 9, Caille Tomillo,
 - Monsieur Juan Martin Lopez, né le 26 janvier 1948 à Madrid (E), demeurant à E-28009 Madrid, 32, Doce de Octubre,
4. Madame Francisca Rosa Anglada Piris est nommé administrateur délégué pour une durée de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016.
5. Le siège social est transféré à L-2449 Luxembourg, 26b, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

Claude WASSENICH

Référence de publication: 2010163992/23.

(100189053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Pv Ensemble S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 123.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Référence de publication: 2010144384/10.

(100166273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Heden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 45.594.

Le bilan au 31 décembre 2009 de la société HEDEN S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010151758/12.

(100174433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Investor Partners Connect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.267.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 28 octobre 2010 que l'assemblée décide de transférer, avec effet au 28 octobre 2010, le siège social de la Société du 117, avenue Gaston Diderich, à L-1420 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg.

L'assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Sébastien THIBAL, de Madame Rodica TARAN et de Madame Anne-Françoise HENRIQUET, de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 28 octobre 2010.

L'assemblée décide de nommer (1) Monsieur Bernard ZIMMER, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa (République démocratique du Congo), demeurant professionnellement 25A, Boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, (2) Madame Isabelle MOLINIER, née le 28 janvier 1975 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement 25A, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, et (3) Madame Yamina BENALLAL, née le 03 février 1971 à Thionville (France), demeurant professionnellement 25A, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, en tant que nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires, avec effet au 28 octobre 2010.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

L'assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Sébastien THIBAL de ses fonctions d'administrateur-délégué avec effet au 28 octobre 2010.

L'assemblée prend acte et accepte la démission de la société EURA-AUDIT LUXEMBOURG S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet au 28 octobre 2010.

L'assemblée décide de nommer la société Fiduciaire BEFAC Expertises Comptables et Fiscales (Luxembourg) S.à.R.L., établie et ayant son siège social 25A, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 45.066, en tant que nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, avec effet au 28 octobre 2010.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010163633/32.

(100188943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Soprilux SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 4.440.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 décembre 2010

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.

L'Assemblée a pris note de la démission de:

- Monsieur Robert RECKINGER de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur René SCHLIM de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée a décidé de renouveler pour la durée d'un an le mandat des Administrateurs suivants:

Messieurs Jacques RECKINGER, qui assumera désormais la Présidence de la SICAV-SIF
Nico THILL.

L'Assemblée a également décidé de nommer Administrateur Monsieur Henri REITER, pour un mandat d'un an et ce, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Composition du Conseil d'Administration

Jacques RECKINGER, Président

(résidant professionnellement à L-1840 LUXEMBOURG, 40, Boulevard Joseph II)

Henri REITER

(résidant professionnellement à L-1840 LUXEMBOURG, 40, Boulevard Joseph II)

Nico THILL

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 24bis, Boulevard Royal)

Réviseur d'Entreprises

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

(ayant son siège social à L-1471 LUXEMBOURG, 400, Route d'Esch)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010163229/31.

(100188559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Micro Location System International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 43.231.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 23 août 2010

Les mandats des administrateurs suivants:

- Madame Theresia POOTERS, née le 26/02/47 à Anvers (Belgique) demeurant à B-2900 Schoten, 43, Patappeltorenweg
- Monsieur Alain GOETZ, né le 24/04/1965 à Deurne (Belgique) demeurant à V55 Eden Islands PO Box 1139, Mahé, Seychelles

- Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, née le 24/08/1969 à Messancy (Belgique) demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7A, rue de Glacis,

ont été renouvelés pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2011.

Par ailleurs, elle nomme en remplacement de la société EUROCOMPTE S.A. commissaire aux comptes, la société GESTACOM S.A. (immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B-0153373) ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 14, route de Longwy pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010152089/21.

(100174133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Dorin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.365.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 8 décembre 2010 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 8 décembre 2010, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société ayant une valeur de EUR 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
Mikael Stenbom	10.000
Christina Eriksson	500
Per Ivarsson	1.000
Magnus Kottenauer	1.000
TOTAL	12.500

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162991/20.

(100188218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

RFU Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.172.

—
Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152309/10.

(100174729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Avatar Holding 2 S.A., Société Anonyme,
(anc. AF Capital Management (Luxembourg) S.A.).
 Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.
 R.C.S. Luxembourg B 150.415.

Im Jahre zweitausend und zehn, am zweiten Dezember.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft AF Capital Management (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 2. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 254 vom 5. Februar 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Frau Solange WOLTERSCHIERES, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler, Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Annick BRAQUET, Privatbeamtin, wohnhaft in Chantemelle, Belgien.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Frank K. LÖHRIG, Jurist, wohnhaft in Haguenau, Frankreich.

Sodann stellt die Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Da sämtliche DREI HUNDERT ZEHN (310) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Umänderung der Bezeichnung der Gesellschaft von AF Capital Management (Luxembourg) S.A., in AVATAR HOLDING 2 S.A.

2.- Abänderung von Artikel eins Absatz eins der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1. Absatz eins.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „AVATAR HOLDING 2 S.A.“.

3.- Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Herr Filip PLUCINSKI und Herr Adam Grzegorz WASILEWSKI, und Entlastung.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft von AF Capital Management (Luxembourg) S.A., in AVATAR HOLDING 2 S.A. umzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den ersten Absatz von Artikel eins der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1. Absatz eins.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „AVATAR HOLDING 2 S.A.“.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Herr Filip PLUCINSKI, Investor, wohnhaft in Sarmacka 5/39, 02-972 Warschau, Polen und Herr Adam Grzegorz WASILEWSKI, Kauffmann, wohnhaft in Gorzewska 228/3, 01-460 Warschau, Polen mit sofortiger Wirkung anzunehmen und ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. WOLTER-SCHIERES, A. BRAQUET, F. K. LÖHRIG und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54080. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 7. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010162908/57.

(100187896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

B.D.A. - Architekten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 40, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 78.959.

AUSZUG

Aus einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft B.D.A. - ARCHITEKTEN S.A., mit Sitz in L-6450 Echternach, 40, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 78.959, aufgenommen durch Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach, am 1. Dezember 2010, einregistriert in Echternach, am 1. Dezember 2010, Relation: ECH/2010/1779, geht hervor, dass:

1) Herrn Bernd DOSTERT, Frau Karin BOOS und Frau Mathilde KRÄMER als Mitglieder des Verwaltungsrates zurückgetreten sind,

2) Frau Karin BOOS als Delegierte des Verwaltungsrates zurückgetreten ist,

3) Herr Markus PETERS, Privatangestellter, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, 2, Hauptstrasse, und

Herr Jörg PETERS, Maurermeister, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4,

zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt wurden, ihr Mandat endend bei der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012,

4) Herr Jörg PETERS und Herr Markus PETERS, beide vorgenannt,

zu Delegierten des Verwaltungsrates ernannt wurden, ihr Mandat endend bei der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012,

welche die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch ihre jeweils alleinige Unterschrift vertreten können.

Echternach, den 9. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010162939/25.

(100188239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Lux Savings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.687.

*Extrait des décisions prises par
l'associée unique en date du 17 novembre 2010*

1. M. Cédric BRADFER a démissionné de son mandat de gérant B.

2. M. David CATALA, administrateur de sociétés, né Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lux Savings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010163123/16.

(100188273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

BestLife III International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.658.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire de l'associé unique (l'Assemblée) tenue le 3 décembre 2010 que M. Guy Friedgen a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Lors de cette même Assemblée, M. Alain Weber, né le 22 novembre 1959 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) et résidant professionnellement au 3, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

a été nommé avec effet au 1^{er} décembre 2010 et pour une durée indéterminée gérant de la Société avec pouvoir de signature A et M. Marco Brehm, né le 19 mai 1978 à Ottweiler (Allemagne) et résidant professionnellement au 3, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommé avec effet au 1^{er} décembre 2010 et pour une durée indéterminée gérant de la Société avec pouvoir de signature B.

Pour extrait sincère et conforme
BestLife III International S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2010162943/19.

(100188602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Demyio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 18, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 139.829.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à plusieurs conventions de cession de parts sociales sous-seing privé, signé par le cédant et le cessionnaire en date du 2 juin 2010 et acceptées par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société DEMYIO S.à.r.l. est désormais réparti comme suit:

1.- La société anonyme GLOBAL BIZ S.A., ayant son siège à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, enregistré au R.C.S. Luxembourg B 149.760, soixante-neuf parts sociales	69
2.- Monsieur Laurent ARWEILER, président de sociétés, demeurant à F-57520 Grosbliderstroff, 14, rue des Bleuets, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Sébastien RAGACHE, commercial, demeurant à F- 57280 Maizières-les-Metz, douze parts sociales	12
4.- Monsieur Guillaume MENANT, chef de projet, né le 27/07/1979 à Angers, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 41 Bis, rue de deux Ponts, douze parts sociales	12
5.- Monsieur Jérôme FIX, concepteur développeur programmeur, demeurant à F-57000 Metz, 11, rue Aux Arènes, douze parts sociales	12
Total: CENT-TRENTE parts sociales	130

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Pour extrait conforme
Les associés / Le gérant

Référence de publication: 2010163002/25.

(100188251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

LU PC VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.751.

Extrait des décisions prises par les actionnaires en date du 8 décembre 2010

1) M. Enrico Baldan, né à Dolo (Italie), le 4 juillet 1974, demeurant à 57, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg, a été nommé comme gérant avec effet au 8 décembre 2010.

2) M. Max Florian Kreuter, né à Würzburg (Allemagne) le 20 janvier 1977, demeurant à 1, Wittelsbacherplatz, D-80333 München (Allemagne), a été nommé comme gérant avec effet au 8 décembre 2010.

3) Le nombre des gérants a été augmenté de un (1) à trois (3).

Luxembourg, le 9 décembre 2010.
 LU PC VIII Sarl
 Panattoni Luxembourg Directorship Sarl
 Gérant
 Représenté par Olivier Marbaise
 Gérant

Référence de publication: 2010163132/20.

(100188347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Accounting Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 100.588.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010168432/10.

(100195431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

**Bywater S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
 (anc. Bywater S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 19.922.

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BYWATER S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 19.922, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HEL-LINCKX, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 336 du 24 décembre 1982,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 990 du 10 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme sous la dénomination BYWATER S.A. SPF."

3. Changement du libellé de l'objet social (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante: "La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion."

5. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet en date de ce jour, d'abandonner le statut fiscal spécifique sur les sociétés holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination "BYWATER S.A. SPF"."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la Société (article 4) afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivant:

" **Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J.-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2010. LAC/2010/53075. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162954/144.

(100188220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Theorema Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 87.560.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le trente novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Theorema Holding Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à The Lake Building, suite 120, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représenté par Monsieur David CARELLI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 11 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

- Que la société anonyme «THEOREMA INVESTMENTS S.A.», ayant son social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem en date du 17 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1182 du 7 août 2002, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la section B, numéro 87560. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich en date du 22 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1001 du 7 octobre 2004.

- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un montant de trente et un mille euros (31.000.-EUR) représenté par trois cent dix actions (310), d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

- Que la société Theorema Holding Ltd, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, son mandataire déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

- Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

- Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au domicile de l'actionnaire où ils seront conservés pendant cinq années.

- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54226. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163765/47.

(100189148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

L'Européenne des Métaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 48.404.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale ordinaire du 13 septembre 2010:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Marco NEUEN, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur René SCHLIM, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2010163120/18.

(100188133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

**MGLtech S.A., Société Anonyme,
(anc. MGLtech S.à.r.l.)**

Siège social: L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.

R.C.S. Luxembourg B 148.774.

L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Yves PIERRE, commerçant, né à Messancy (Belgique) le 21 août 1967 (Matricule No. 19670821016), demeurant à B-6750 Baranzy, 11, rue de la Fontaine ;

2. - Monsieur Patrick GEIMER, commerçant, né le 6 mai 1960 à Steinfort (Luxembourg), demeurant à L-5256 Sandweiler, 4, rue Nic Welter ;

3.- Monsieur Olivier Eric PEUCELLE, cuisinier, né à Haubourdin (France) le 5 mai 1972, demeurant à D-54292 Trèves, Nordallee 03, Apart 307.

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter que le comparant sub.1) est le seul et unique associé de la société «MGLtech S. à r.l.», une société à responsabilité limitée unipersonnelle avec siège social à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.774, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 8 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2181 du 7 novembre 2009, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EURO (EURO 12.400,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT QUATRE EURO (EURO 124,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement libérées et appartenant exclusivement au comparant sub 1.-, Monsieur Yves PIERRE, en sa qualité d'associé unique.

Cession de parts sociales

L'associé unique a décidé de consentir aux cessions de parts sociales suivantes:

1.- Monsieur Yves PIERRE, préqualifié, déclare céder et transporter par les présentes cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée «MGLtech S. à r.l.» à Monsieur Patrick GEIMER, préqualifié, cet acceptant, le prix de la cession étant fixé à la valeur nominale des parts sociales, soit le montant de six mille deux cents euro (EUR 6.200,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont il consent bonne et valable quittance.

2.- Monsieur Yves PIERRE, préqualifié, déclare céder et transporter par les présentes vingt-cinq (25) parts sociales de la société à responsabilité limitée «MGLtech S. à r.l.» à Monsieur Olivier Eric PEUCELLE, préqualifié, cet acceptant, le prix de la cession étant fixé à la valeur nominale des parts sociales, soit le montant de trois mille cent euro (EUR 3.100,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont il consent bonne et valable quittance.

3.- Les deux prédits cessionnaires des prédites cessions de parts sociales déclarent parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés à la part lui cédée à partir de ce jour.

Les cessionnaires reconnaissent avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que les susdites cessions de parts sociales interviennent sans garantie d'actif et de passif et que le prix des cessions ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

4.- Monsieur Yves PIERRE, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, déclare accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5.- Suite aux cessions de parts sociales actées ci-avant, le capital social de la Société, fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EURO (EURO 12.400,-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT QUATRE EURO (EURO 124,-) chacune, est réparti entre les trois associés comme suit:

- Monsieur Patrick GEIMER, préqualifié, cinquante parts sociales	50
- Monsieur Olivier Eric PEUCELLE, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
- Monsieur Yves PIERRE, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total des parts: cent parts sociales	100

Assemblée générale extraordinaire

III. Suite aux cessions de parts sociales actées ci-avant, les associés prénommés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt mille deux cents euros (EUR 20.200,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à un montant total de trente-deux mille six cents euros (EUR 32.600,-), sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais fixé à trente-deux mille six cents euros (EUR 32.600,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent vingt-six euros (EUR 326,-) chacune.

Libération

Les actuels associés, présents ou représentés, en augmentant la valeur nominale des parts sociales existantes, ont libéré les montants suivants:

Associés	Capital souscrit en EURO	Capital libéré en EURO	Nombre de parts
1) Monsieur Patrick GEIMER, prénommé:	10.100,	10.100,	50
2) Monsieur Olivier Eric PEUCELLE, prénommé:	5.050,	5.050,	25
3) Monsieur Yves PIERRE, prénommé:	5.050,	5.050,	25
TOTAL:	20.200,	20.200,	100

La libération intégrale de l'augmentation du capital social de la Société a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille deux cents euros (EUR 20.200,-) est à partir de maintenant à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de transformer, à compter de ce jour, la forme légale de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette transformation de la forme de la Société, l'assemblée générale a décidé en outre de changer les anciennes parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions d'une société anonyme, d'une valeur nominale de CENT VINGT QUATRE EURO (EURO 124,-) chacune, de sorte que le capital social de la Société d'un montant de trente-deux mille six cents euros (EUR 32.600,-) sera dorénavant représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt-six euros (EUR 326,-) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 31 octobre 2010, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Dans le cadre de la transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, les droits des tiers à l'égard de la Société ainsi que leurs droits vis-à-vis des actionnaires sont et restent expressément réservés, au vu de l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société en modifiant et remplaçant les statuts de la Société transformée par le nouveau texte ci-après, afin de refléter au niveau statutaire toutes les résolutions qui précèdent, mais sans modifier la clause d'objet social.

Au vu des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a décidé que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «MGLtech S.A.».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'installation, la réparation et la maintenance de matériel informatique, électronique et de télécommunication ainsi que de systèmes d'alarmes et de vidéosurveillance.

Elle pourra créer, développer, commercialiser, détenir et acquérir des programmes informatiques; elle pourra réaliser de la création graphique et d'autres projets multimédia, ainsi que toutes autres opérations annexes et accessoires.

La Société pourra également effectuer de la consultance, du conseil et dispenser des formations dans les activités susmentionnées.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Dudelange.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille six cents euros (EUR 32.600,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt-six euros (EUR 326.-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte que la Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire et qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions et Droit de préemption. Les actions de la Société sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Les actions peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre actionnaires.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant respect des conditions énumérées ci-après.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès. A défaut, l'agrément du non-actionnaire, ou des ayant-droits de l'actionnaire décédé, est réputé accordé de plein droit.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement ses ayant-droits en cas de décès, et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou ses ayant-droits et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le prix est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis «prorata temporis» entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Si les actions proposées ne sont pas acquises, en tout en ou partie, par les autres actionnaires en vertu de leur droit de préemption, ces actions pourront être cédées à la tierce personne indiquée dans l'avis de cession.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures au matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé d'appeler aux fonctions d'administrateurs de la Société:

a) Monsieur Yves PIERRE, commerçant, né à Messancy (Belgique) le 21 août 1967 (Matricule No. 19670821016), demeurant à B-6750 Baranzy, 11, rue de la Fontaine ;

b) Monsieur Patrick GEIMER, commerçant, né le 6 mai 1960 à Steinfort (Luxembourg), demeurant à L-5256 Sandweiler, 4, rue Nic Welter ;

c) Monsieur Olivier Eric PEUCELLE, cuisinier, né à Haubourdin (France) le 5 mai 1972, demeurant à D-54292 Trèves, Nordallee 03, Apart 307.

La durée du mandat des administrateurs sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé d'appeler aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société:

- la société anonyme «FINPART», ayant son siège social à 7a, Am Brill, L-3961 EHLANGE/MESS, R. C. Luxembourg B 92.961.

La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

Septième résolution

L'assemblée générale a décidé d'appeler aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société, Monsieur Yves PIERRE, préqualifié.

La durée du mandat de l'administrateur-délégué sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

DONT ACTE. Fait et passé à Foetz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Pierre, P. Geimer, O.E. Peucelle, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 novembre 2010. Relation: RED/2010/1755. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161628/369.

(100186365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Luxem Investissements, Société à responsabilité limitée,
(anc. Cotrel Investissements).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 130.046.

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de "Cotrel Investissements", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130046, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1890 du 5 septembre 2007,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Henri HELLINCKX, en date du 29 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 141 du 18 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Raymonde JALLON, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sandrine GONRY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie THEISEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en "Luxem Investissements" et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2. Divers.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en "Luxem Investissements" et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Luxem Investissements" (ci-après la Société), régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts)."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Cotrel Investissements", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 130046, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 15th of June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1890 of the 5th of September 2007,

and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the said notary Henri HELLINCKX, on the 29th of November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 141 of the 18th of January 2008.

The meeting is presided by Mrs. Raymonde JALLON, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Sandrine GONRY, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Sophie THEISEN, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the Company's denomination into "Luxem Investissements" and subsequent amendment of the 1st article of the by-laws;

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The Meeting decides to change the Company's denomination into "Luxem Investissements" and to subsequently amend the 1st article of the by-laws in order to give it the following wording.

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Luxem Investissements" (hereafter the Company), governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: R. JALLON, S. GONRY, S. THEISEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2010. LAC/2010/53084. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162969/117.

(100188076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

E. Miroglio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 49.597.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2010

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 30 juin 2011.

Conseil d'administration

MM. Umberto Cassinelli, directeur de sociétés, demeurant Via Castagnola, 21F, CH-6900 Lugano (Suisse), administrateur;

Maurizio Cassinelli directeur de sociétés, demeurant professionnellement Via delle Scuole, 16, CH-6901 Lugano (Suisse), administrateur,

Giuseppe Cataldo, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

Clerc, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

E. MIROGLIO S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010163008/24.

(100188210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Telecom Italia Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 76.448.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de Telecom Italia Finance (la «Société») qui à été tenue à Luxembourg en date du 3 décembre 2010 que le Conseil a:

- a) pris acte des démissions de Mr. Andrea Mangoni en tant que Administrateur et Président;
- b) nommé, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2011, Mr. Andrea Balzarini né en Bollate (Milano – Italia) le 19 septembre 1970 et domicilié en Piazza degli Affari 2, 20123 Milano (Italia), en tant qu'Administrateur et Président, en lui conférant les suivant pouvoirs à exercer par sa seule signature:
 - effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant de la société à concurrence de € 100.000,00 ou sa contre-valeur par opération;
 - endosser pour encaissement, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;
 - constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de douze (12) mois;
 - accomplir tous actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;
 - signer la correspondance courante, c'est-à-dire celle ne comportant pas d'engagements pour compte de la Société.

- représenter la Société vis-à-vis toutes les Administrations publiques en Luxembourg et ailleurs y comprises les autorités fiscales et douanières et constituer des mandataires; signer les déclarations fiscales et en matière de Sécurité Sociale;

- représenter la société en justice et pour les arbitrâtes, en Luxembourg et ailleurs, négocier accords et constituer des mandataires

- embaucher, suspendre, licencier le personnel de tout niveau et prendre toute autre décision à caractère disciplinaire; fixer les salaires et les activités du personnel; accomplir toutes les formalités inhérentes à la gestion du personnel auprès des institutions compétentes en matière de Sécurité Sociale, aussi bien au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ; représenter la Société auprès des organisations syndicales et auprès de toute autre organisation de nature industrielle et économique.

Référence de publication: 2010163755/30.

(100189051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Stanstead Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.132.

Il est porté à la connaissance de tous que les adresses des gérants et de l'Associé unique ont changés:

Associé:

- Pan European Ventures S.A., ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Gérants:

- Gilles Jacquet, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

- Peter Van Opstal, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010163232/17.

(100188177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Sekial S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.313.

In the year two thousand ten, on the first of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company named SEKIAL S.A., with registered office in 12 rue Léon Thyès, L2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 108.313.

The aforesaid company was incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 25th day of May, 2005, published in the Mémorial C number 1059 on October 19, 2005, page 50805 (the "Company").

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabel DIAS, employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The bureau establishes the attendance sheet, that, after having been signed "ne varietur" by the shareholders presents or represented, by the members of the bureau and the notary, will be attached to the present minutes to be submitted to the recording procedure.

The powers of attorney given by the represented shareholders, signed "ne varietur" by the parties and the notary shall remain attached to the present minutes to be submitted to the recording procedure.

The Chairman states and asks the notary to act the following:

I. according to the attendance sheet, all the shareholders, representing the aggregate share capital subscribed, are present or represented at the present meeting, which can vote on all the points of the agenda.

II. that the present meeting has the following agenda:

1. Early dissolution of the Company, putting of the Company into voluntary liquidation and start of the liquidation proceedings;
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers; and
3. Miscellaneous.

The General Meeting of the shareholders, having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted, has deliberated and decided unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the meeting decides to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation and start the liquidation proceedings.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator Fairland Property Limited, having its registered office in R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay I, Road Town Tortola, British Virgin Islands, registered with the Trade Register of the British Virgin Islands under number 517295.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The Liquidator may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Closure

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le premier décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée Sekial S.A. ayant son siège social au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 108.313.

Ladite société a été constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai, 2005, publié au Mémorial C numéro 1059 du 19 octobre, 2005, page 50805.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi"), l'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire et entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur la société Fairland Property Limited, ayant son siège social en R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay I, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre des sociétés en Iles Vierges Britanniques sous le numéro 517295.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, C. Petit, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54608. Reçu douze euros (EUR 12.).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163212/115.

(100188490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Ecka Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.464.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 19 novembre 2010, que la société Platinum Equity Capital Partners International II (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands ("Platinum Equity Capital Partners International II (Cayman), L.P."), a cédé:

- deux mille quatre cent cinquante-quatre (2.454) parts sociales de la Société à la société Platinum Equity Capital Partners-PF International II (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands ("Platinum Equity Capital Partners-PF International II (Cayman), L.P.");

- deux mille quatre cent (2.400) parts sociales de la Société à la société Platinum Equity Capital Partners-A International II, (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9002, Cayman Islands ("Platinum Equity Capital Partners-A International II (Cayman), L.P.");

- cinq mille (5.000) parts sociales de la Société à la société Platinum Centauri Principals International (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited,

Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands ("Platinum Centauri Principals International (Cayman), L.P.");

- 14,15575% des droits de propriété indivis sur une (1) part sociale de la Société à la société Platinum Equity Capital Partners-PF International II (Cayman), L.P.

Suite à la cession, les parts sociales de la Société (i.e. 25.000) sont détenues comme suit:

- Platinum Equity Capital Partners International II (Cayman), L.P.:

* 15.145 parts sociales de la Société;

* et 85,84425% des droits de propriété indivis sur une part sociale de la Société.

- Platinum Equity Capital Partners-PF International II (Cayman), L.P.:

* 2.454 parts sociales de la Société;

* et 14,15575% des droits de propriété indivis sur une part sociale de la Société.

- Platinum Equity Capital Partners-A International II (Cayman), L.P.:

* 2.400 parts sociales de la Société;

- Platinum Centauri Principals International (Cayman), L.P.:

* 5.000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010163010/39.

(100188237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

ABC Import-Export Corp., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.112.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010168434/10.

(100195789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

HI Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.282.

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of November,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of HI Holdings Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 14th, 2005, published in the Luxembourg Memorial C number 601, dated June 22nd, 2005, having its registered office at 2-8 Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 25,155,925, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 106.282 (the "Company").

There appeared:

Hyatt International Holdings Co., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, United States of America, registered with the Office of the Secretary of State of the State of Delaware under the file number 3274914,

Here represented by Régis Galiotto, notary clerck, residing professionally at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 1,006,237 (one million six thousand two hundred thirty-seven) shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Hyatt International Holdings Co. has been duly informed.

Hyatt International Holdings Co. through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by the issuance of new shares with a nominal value of EUR 25 each, subject to the payment of a global share premium attached thereto;
2. Subscription, intervention and payment of the new shares with a nominal value of EUR 25 each, and payment of the global share premium attached thereto by way of a contribution in kind by the sole shareholder of the Company;
3. Decrease of the share capital of the Company to set-off its losses;
4. Second decrease of the share capital of the Company;
5. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the updated share capital of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by Hyatt International Holdings Co., the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 733,199,700 (seven hundred and thirty-three million one hundred and ninety-nine thousand seven hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 25,155,925 (twenty-five million one hundred fifty-five thousand nine hundred twenty-five Euros) to EUR 758,355,625 (seven hundred fifty-eight million three hundred fifty-five thousand six hundred twenty-five Euros) by the issuance of 29,327,988 (twenty-nine million three hundred twenty-seven thousand nine hundred eighty-eight) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to EUR 24.92 (twenty-four Euros ninety-two Cents) to be fully allocated to a freely distributable share premium account.

Second resolution

It is resolved to accept that all the 29,327,988 (twenty-nine million three hundred twenty-seven thousand nine hundred eighty-eight) new shares of the Company with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each be subscribed by Hyatt International Holdings Co., subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to EUR 24.92 (twenty-four Euros ninety-two Cents) by way of a contribution in kind consisting of a receivable of an amount of EUR 733,199,724.92 (seven hundred and thirty-three million one hundred and ninety-nine thousand seven hundred and twenty-four Euro and ninety-two cents) (the "Receivable") it holds against the Company.

Intervention - Subscription – Payment

Hyatt International Holdings Co., through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 733,199,700 (seven hundred and thirty-three million one hundred and ninety-nine thousand seven hundred Euro) by subscribing to all the 29,327,988 (twenty-nine million three hundred twenty-seven thousand nine hundred eighty-eight) new shares of the Company, subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to EUR 24.92 (twenty-four Euros ninety-two Cents), the whole being fully paid up by contributing the Receivable.

Evaluation

The value of the Receivable is set at EUR 733,199,724.92 (seven hundred and thirty-three million one hundred and ninety-nine thousand seven hundred and twenty-four Euro and ninety-two cents).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

Hyatt International Holdings Co., contributor represented as stated hereabove, expressly declares that:

- (i) the Receivable is certain, valid and payable;
- (ii) it is the sole legal owner of the Receivable;
- (iii) the Receivable is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Receivable is not the object of a dispute or claim;
- (v) the Receivable is freely transferable with all the rights attached thereto; and
- (vi) all formalities subsequent to the transfer of the Receivable required under the applicable law will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention:

Thereupon intervened:

Marcel Antonio Morales, Xavier De Cillia and Sjors Van Der Meer acting as managers of the Company, each of them represented here by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Receivable, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 175,548,825 (one hundred and seventy-five million five hundred and forty-eight thousand eight hundred and twenty-five Euro) so as to reduce it from its current amount of EUR 758,355,625 (seven hundred fifty-eight million three hundred fifty-five thousand six hundred twenty-five Euros) to EUR 582,806,800 (five hundred eighty-two million eight hundred six thousand eight hundred Euros) as follows:

- up to an amount of EUR 175,548,813.03 (one hundred seventy-five million five hundred forty-eight thousand eight hundred thirteen Euros zero three Cents) by set-off of the losses of the Company amounting to EUR 175,548,813.03 (one hundred seventy-five million five hundred forty-eight thousand eight hundred thirteen Euros zero three Cents) as evidenced in the interim balance sheet of the Company as at November 18, 2010 produced to the notary;

- up to an amount of EUR 11.97 (eleven Euros ninety-seven Cents) as reimbursement to its sole shareholder, Hyatt International Holdings Co.

As a consequence, it is resolved to cancel 7,021,953 (seven million twenty-one thousand nine hundred fifty-three) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each in the share capital of the Company.

Fourth resolution

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 582,794,300 (five hundred and eighty-two million seven hundred and ninety-four thousand three hundred Euro) so as to reduce it from its current amount of EUR 582,806,800 (five hundred eighty-two million eight hundred six thousand eight hundred Euros) to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), by way of redemption of 23,311,772 (twenty-three million three hundred eleven thousand seven hundred seventy-two) shares in the share capital of the Company at a redemption price of EUR 25 (twenty-five Euros) each and subsequent cancellation thereof.

It is noted that the Company will pay the redemption price, amounting to EUR 582,794,300 (five hundred and eighty-two million seven hundred and ninety-four thousand three hundred Euro), to its sole shareholder, Hyatt International Holdings Co.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the shareholders taken by a vote of seventy-five percent (75%) or more shares in favor."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand Euros (7,000.-Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le dix-huit novembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société HI Holdings Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 2005, publié au Mémorial C numéro 601 du 22 juin 2005, ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 25.155.925 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.282 (la «Société»).

A comparu

Hyatt International Holdings Co., une société de droit de l'Etat du Delaware, USA, ayant son adresse au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, USA et immatriculée auprès de l'«Office of the Secretary of State of the State of Delaware» sous le numéro 3274914,

Ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 1.006.237 (un million six mille deux cent trente-sept) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont Hyatt International Holdings Co. a été préalablement informée.

Hyatt International Holdings Co., représentée par son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée;
2. Souscription, intervention et paiement des nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR chacune et paiement d'une prime d'émission globale y attachée, au moyen d'un apport en nature de l'associé unique de la Société;
3. Réduction du capital social de la Société afin de compenser ses pertes;
4. Deuxième réduction du capital social de la Société;
5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter la modification du capital de la Société; et
6. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par Hyatt International Holdings Co., les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 733.199.700 EUR (sept cent trente-trois millions cent quatre-vingtdix-neuf mille sept cents Euro) pour le porter de son montant actuel de 25.155.925 EUR (vingt-cinq millions cent cinquante-cinq mille neuf cent vingt-cinq Euros) à 758.355.625 EUR (sept cent cinquante-huit millions trois cent cinquante-cinq mille six cent vingt-cinq Euros) par l'émission de 29.327.988 (vingt-neuf millions trois cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée d'un montant de 24,92 EUR (vingt-quatre Euros et quatre-vingt-douze Cents), devant être entièrement allouée à un poste librement distribuable du bilan.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les 29.327.988 (vingt-neuf millions trois cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune soient souscrites par Hyatt International Holdings Co., moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée d'un montant de 24,92 EUR (vingt-quatre Euros et quatre-vingt-douze Cents), au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de 733.199.724,92 EUR (sept cent trente-trois millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent vingt-quatre Euros et quatre-vingt-douze Cents) que Hyatt International Holdings Co. détient à l'égard de la Société (la "Créance").

Intervention – Souscription – Paiement

Hyatt International Holdings Co., représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 733.199.700 EUR (sept cent trente-trois millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents Euro) en souscrivant à l'ensemble des 29.327.988 (vingt-neuf millions trois cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée d'un montant de 24,92 EUR (vingt-quatre Euros et quatre-vingt-douze Cents), la totalité devant être entièrement libérée au moyen de l'apport de la Créance.

Evaluation

La valeur de la Créance a été fixée à 733.199.724,92 EUR (sept cent trente-trois millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent vingt-quatre Euro et quatre-vingt-douze Cents).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en œuvre effective de l'apport

Hyatt International Holdings Co., apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) la Créance est certaine, liquide et exigible;
- (ii) il est seul propriétaire de la Créance;
- (iii) la Créance est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) la Créance ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) la Créance est librement transférable, avec tous les droits y attachés; et
- (vi) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert de la Créance requise en vertu de loi applicable sera accompli afin que l'apport de la Créance soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Marcel Antonio Morales, Xavier De Cillia et Sjors Van Der Meer, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration,

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif de la Créance, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 175.548.825 EUR (cent soixante-quinze millions cinq cent quarante-huit mille huit cent vingt-cinq Euro) pour le réduire de son montant actuel de 758.355.625 EUR (sept cent cinquante-huit millions trois cent cinquante-cinq mille six cent vingt-cinq Euros) à 582.806.800 EUR (cinq cent quatre-vingt-deux millions huit cent six mille huit cents Euros) comme suit:

- à concurrence d'un montant de 175.548.813,03 EUR (cent soixante quinze millions cinq cent quarante-huit mille huit cent treize Euros et zéro trois Cents) par compensation des pertes de la Société, lesquelles, tel qu'il ressort des compte intermédiaires de la Société au 18 novembre 2010 produit au notaire instrumentant, s'élèvent à 175.548.813,03 EUR (cent soixante quinze millions cinq cent quarante-huit mille huit cent treize Euros et zéro trois Cents); et

- à concurrence d'un montant de 11,97 EUR (onze Euros et quatre-vingt-dix-sept Cents) en tant que remboursement à son associé unique, Hyatt International Holdings Co.

En conséquence, il est décidé d'annuler 7.021.953 (sept millions vingt-et-un mille neuf cent cinquante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune dans le capital social de la Société.

Quatrième résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 582.794.300 EUR (cinq cent quatre-vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents Euro) pour le réduire de son montant actuel de 582.806.800 EUR (cinq cent quatre-vingt-deux millions huit cent six mille huit cents Euros) à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), par le rachat de 23.311.772 (vingt-trois millions trois cent onze mille sept cent soixante-douze) parts sociales dans le capital social de la Société au prix de rachat de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune et leur annulation subséquente.

Il est noté que la Société va payer le prix de rachat, s'élevant à 582.794.300 EUR (cinq cent quatre-vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents Euros), à son associé unique, Hyatt International Holdings Co.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euro), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par résolution des associés prise par un vote d'au moins 75% (soixante-quinze pour cent) des parts sociales.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ sept mille Euros (7.000.-Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante représentée par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51254. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Référence de publication: 2010163067/254.

(100188164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

**Publi-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Publi-Lux, Publicité Luxembourgeoise René Feletig et Compagnie S.e.c.s.).**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 5.185.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue en date du 8 décembre 2010 que Monsieur Jean-Claude FELETIG, demeurant à L-4961 Clemency, 11, Am Bongert, a cédé 25 parts sociales de la société Publi-Lux S. à r. l. ayant son siège social à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève à Madame Marlies TRÖSCH, demeurant anciennement à CH-8123 Ebmatingen, Bachelstrasse 18 et actuellement à CH-8127 Forch, Berghaldenstrasse 8.

Après ladite cession, les 1.000 parts sociales de la société Publi-Lux s.à r.l. sont réparties comme suit:

Monsieur René FELETIG:	595 parts
Madame Marlies TRÖSCH:	405 parts
	<u>1.000 parts</u>

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010163189/21.

(100188376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Maxence S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 52.514.

L'an deux mille dix, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Paul BOUR, Gérant de société, demeurant à F-08200 Floing, 48, avenue André Payer, ici représenté par Madame Odile BOUR, gestionnaire de sociétés, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle restera après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «MAXENCE S.à r.l.», ayant son siège social à L-8476 Eischen, 2B, rue de Steinfort, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 52.514, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange en date du 10 octobre

1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 636 du 14 décembre 1995. Les statuts ont pas été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 890 du 14 décembre 2000.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé décide de transférer le siège social vers L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare, et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (1^{er} paragraphe).** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Odile BOUR, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2010. Relation: GRE/2010/3506. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163146/39.

(100188337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Ovialux, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 46.319.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 décembre 2010 que:

- La cooptation de Monsieur Benoît BAUDUIN, en tant qu'administrateur, décision prise par le Conseil d'Administration en date du 11 novembre 2008, est ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010163175/15.

(100188217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Mobilop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 2, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 88.461.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 07 décembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 07 décembre 2010, que:

- le mandat de l'administrateur délégué, Monsieur Nico EISCHEN, né le 26 janvier 1935 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 2, Avenue Dr Klein L-5630 Mondorf-les-Bains, a été renouvelé pour une période de 6 années. C'est-à-dire, jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010163154/13.

(100188209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

SCILLAS Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 135.158.

A noter le changement de domicile des administrateurs suivants:

- Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald.
- Monsieur Marc Streibel, administrateur de sociétés, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald.
- Monsieur Daniel Gillard, administrateur de sociétés, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald.
- Monsieur Flavio Becca, administrateur de sociétés, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

A noter le changement de domicile des administrateurs délégués suivants:

- Monsieur Flavio Becca, administrateur de sociétés, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 7 décembre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010163224/22.

(100188509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Synchan Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 122.983.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 décembre 2010

Première résolution

Les Associés, après lecture de la lettre de démission de Mr Matteo CIRLA de son mandat de Gérant de la société, décident d'accepter à l'unanimité avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de nommer un nouveau gérant de classe A, avec effet immédiat, en la personne de:

Mr. Giovanni Battista GUGLIELMI, né à Rome, le 9 mai 1982 et résidant Corso Cavallotti n. 14, 18038 Sanremo, Italie.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYNCHAN MANAGEMENT S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2010163241/19.

(100188507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

ING REEOF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.347.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 107.940.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of November.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ING Real Estate European Office Fund C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkade, duly represented by its general partner ING REEOF Management B.V., (beherend vennot), a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkade, hereby represented by Mrs Corinne Petit, em-

ployee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in The Hague, on November 26th, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "ING REEOF Soparfi D S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Maître Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on May 2nd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 956 dated September 28th, 2005. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on May 19th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1222 dated June 25th, 2009.

The capital of the company is fixed at five hundred and ninety-seven thousand four hundred euro (597,400.- EUR) represented by five thousand nine hundred seventy-four (5,974) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of seven hundred and fifty thousand euro (750,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of five hundred and ninety-seven thousand four hundred euro (597,400.- EUR) to one million three hundred and forty-seven thousand four hundred euro (1,347,400.- EUR), by issuing seven thousand five hundred (7,500) new parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner "ING Real Estate European Office Fund C.V." declares to subscribe to the seven thousand five hundred (7,500) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of seven hundred and fifty thousand euro (750,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at one million three hundred and fortyseven thousand four hundred euro (1,347,400.- EUR) represented by thirteen thousand four hundred seventy-four (13,474) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille dix, le trente novembre

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ING Real Estate European Office Fund C.V. , une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), avec siège social à NL2595 AS La Haye, 65, Schenkade, dûment représentée par son associée commanditée (beherend vennoot) ING REEOF Management B.V. , une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, ici représentée par Madame Corinne Petit, employée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à La Haye, le 26 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «ING REEOF Soparfi D S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors

de résidence à Remich, en date du 2 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 956 du 28 septembre 2005 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1222 du 25 juin 2009.

Le capital social de la société est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euros (597.400.- EUR) représenté par cinq mille neuf cent soixante-quatorze (5.974) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de sept cent cinquante mille euros (750.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euros (597.400.- EUR) à un million trois cent quarante-sept mille quatre cents euros (1.347.400.- EUR), par l'émission de sept mille cinq cents (7.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les sept mille cinq cents (7.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique «ING Real Estate European Office Fund C.V.» et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de sept cent cinquante mille euros (750.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million trois cent quarante-sept mille quatre cents euros (1.347.400.- EUR) représenté par treize mille quatre cent soixante-quatorze (13.474) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.”

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2010. LAC/2010/54597. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163098/104.

(100188674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Stantum International Café S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 79.009.

En date du 6 décembre 2010, la Fiduciaire Continentale a dénoncé avec effet immédiat le siège de la société STANTUM INTERNATIONAL CAFE S.A. en ses bureaux, sis 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, RCS Luxembourg B 79 009. Par conséquent, la convention de domiciliation conclue entre la société STANTUM INTERNATIONAL CAFE S.A. et la Fiduciaire Continentale a été résiliée.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010163747/12.

(100189043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Castle Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 72.963.

L'an deux mil dix, le vingt quatre novembre

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CASTLE HOLDING S.A.", avec siège social à Luxembourg, 7a, rue des Glacis, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 9 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, le 28 janvier 2000, numéro 97.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Johanna FISCHMANN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie ROTOLONI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Changement de l'objet social de la société de «Holding 29» en «Soparfi», et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

- Refonte totale des statuts,

- Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société d'un objet «Holding 29» en objet «Soparfi»

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement

et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts. Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «CASTLE HOLDING S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à l'acquisition, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT DIX HUIT MILLE EUROS (118.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT DIX HUIT EUROS (118.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que d'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer en qualité d'administrateurs de la société:

- 1) Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, née le 24 août 1969 à Messancy Belgique et résidant professionnellement au 7a rue des Glacis, L-1628 Luxembourg
- 2) Monsieur Patrick WEINACHT, juriste, né le 19 décembre 1953 à Neuilly sur Seine France, et résidant professionnellement au 7a rue des Glacis, L-1628 Luxembourg
- 3) Madame Anne-Françoise FOUSS, employée privée, née le 13 novembre 1969 à Rocourt Belgique, et résidant professionnellement au 7a rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Leurs mandats venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2016.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer en qualité de commissaire aux comptes de la société: FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 6-12 Place d'Armes à L-1136 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 82.421.

Son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GOLINVAUX, J. FISCHMANN, St. ROTOLONI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52427. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162975/218.

(100188244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Peafield Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.976.

En l'an deux mil dix, le vingt-cinquième jour de novembre.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

MONIDORM LIMITED, une société ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande) 1 Stokes Place St Stephen's Green, certificat d'incorporation numéro 305607 (l'«Associé unique»), ici représentée par Société Européenne de Banque, société anonyme de droit luxembourgeois, elle même représentée par Monsieur Sandro Capuzzo et Monsieur Christian Unsen, les deux demeurant à Luxembourg.

tous deux demeurant professionnellement au 19-21 boulevard Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 novembre 2010 à Dublin.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présent acte afin être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que MONIDORM LIMITED, précitée est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "PEAFIELD HOLDINGS S. à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 19-21 boulevard du Prince Henri, L– 1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 135976, constituée par-devant Maître Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 17 décembre 2007, publié au Mémorial C du 5 mars 2008, numéro 554 et modifié par acte du notaire Jacques Delvaux précité, suivant acte reçu le 21 décembre 2007, publié au Mémorial C du 12 mars 2008, numéro 614.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- modification de l'objet social de la Société et en conséquence l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «2.1. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions. 2.2. La Société pourra effectuer pour son propre compte des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements. 2.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux sociétés faisant parties du groupe de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative. 2.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes: 2.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers, toujours en restant dans les limites des dispositions des articles 188 et 189 de la loi du 10 août 1915 tels que modifiés; 2.4.2. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à des sociétés Apparentées ou de souscrire à ou acquérir des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées;

2.4.3. accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution d'obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable. Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier. 2.5. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.»

Que l'Associé Unique, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.1.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions.

2.2. La Société pourra effectuer pour son propre compte des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

2.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux sociétés faisant parties du groupe de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative.

2.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

2.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers, toujours en restant dans les limites des dispositions des articles 188 et 189 de la loi du 10 août 1915 tels que modifiés;

2.4.2. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à des sociétés Apparentées ou de souscrire à ou acquérir des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées;

2.4.3. accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution d'obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

2.5. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.»

Clôture de l'assemblée

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille cent euros euro (EUR 1.100).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède aux représentants de la partie comparante, es qualité qu'ils agissent ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Sandro Capuzzo, Christian Unsen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 novembre 2010. LAC / 2010 / 53025. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163706/99.

(100189105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Tunturyl S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 34.261.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale ordinaire du 12 octobre 2010:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2013.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2010163256/13.

(100188135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Unibail Rodamco SIBV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.846.729,00.

Siège de direction effectif: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.938.

En date du 15 juillet 2010, l'associé de la Société, Simon Ivanhoe S.à r.l., a changé sa dénomination en Unibail Rodamco SIBV.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Unibail Rodamco SIBV

Référence de publication: 2010163258/13.

(100188215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Antelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.248.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 octobre 2010

La nouvelle adresse de Monsieur ROSSI Jacopo est 60 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

ANTELIA S.A.

Mohammed KARA

Administrateur

Référence de publication: 2010163852/14.

(100188548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Unican Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.401.

Extract of the resolutions taken at the Postponed Annual General Meeting held at the Registered Office on November 5th, 2010

Mr François LANNERS, Private Employee, born on October 3rd, 1948 in Mersch, Luxembourg, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg is appointed as a new Category B Director for a term of one year until the Annual General Meeting in relation with the examination of the annual accounts as at June 30th, 2011 in replacement of Mr Carlo SCHLESSER, category B Director.

Mr Carlo SCHLESSER resigned from his mandate of Category B Director with effect as at November 5th, 2010.

Luxembourg, November 5th, 2010.

For true copy

Suit la traduction française de ce qui précède

Monsieur François LANNERS, Employé Privé, né le 3 octobre 1948 à Merch, Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur de catégorie B pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire examinant les comptes annuels au 30 juin 2011 en remplacement de M. Carlo SCHLESSER, Administrateur de catégorie B.

M. Carlo SCHLESSER démissionne de son mandat d'Administrateur de catégorie B à compter du 5 novembre 2010.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Certifié sincère et conforme

UNICAN LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2010163260/24.

(100188184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Middle East Associates (Holdings) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 15.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010168756/11.

(100195085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

**Lab Invest, Société à responsabilité limitée,
(anc. Peboli S.à.r.l.).**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 10, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 137.644.

L'an deux mil dix, le vingt-deux novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Yuliya LITYVYENKO, employée, née le 19 octobre 1975 à Donetsk (Ukraine), demeurant à 110, rue Woïwer, L-4687 Differdange,

Laquelle comparante, en sa qualité d'associée unique représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "PEBOLI S.à r.l." avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 10, Avenue François Clément,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 7 mars 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1086 du 2 mai 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 137644,

qu'elle est devenue associée unique successivement suivant cession de parts du 15 juillet 2009 pour 25 parts de Monsieur Jorge Manuel GOMES BORGAS, et de 50 parts sociales suivant cession de parts du 14 novembre 2010 de Monsieur Adriano José PESETA.

Acceptation

Monsieur Jorge Manuel GOMES BORGAS, prénommé, en sa qualité de gérant de la société PEBOLI Sàrl, prénommée, déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes :

Première résolution

L'associée unique modifie l'objet social de la société et en conséquence modifie l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'import/export et l'achat/vente de produits non-réglés, ainsi que les prestations administratives.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution

L'associée unique change le nom de la société en «LAB INVEST» et en conséquence modifie l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante :

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LAB INVEST».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration de la comparante

La comparante déclare en tant que bénéficiaire réel que l'avoir social de la société ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 850.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Y. LITYNYENKO, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51852. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163188/62.

(100188291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Bleue Etoile S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.100.

Le 2 décembre 2010 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société BLEUE ETOILE S.A.

Partant, le siège social de ladite société BLEUE ETOILE S.A. est dénoncé à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Michaël Zianveni / Marc Koeune

Partner / Partner

Référence de publication: 2010163313/15.

(100188485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

**SL International S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. SOTRALENTZ International S.à r.l. SPF).**

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 133.008.

Im Jahre zwei tausend zehn, den sechszwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCIENEN:

Die Aktiengesellschaft Tréfileries Haute Forêt S.A., in Abkürzung T.H.F. S.A., mit Sitz in L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 39.500,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- Herr Torsten FUSENIG, Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Novalistrasse 18,

- Herr Dieter SCHREIBER, Kaufmann, wohnhaft in D-54298 Orenhofen, Zemmererstrasse 75.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärte dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOTRALENTZ International S.à r.l. SPF ist, mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 133.008 (NIN 2007 2453 795).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2723 vom 27. November 2007, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2940 vom 10. Dezember 2008;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 123 vom 20. Januar 2009.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt der Aktiengesellschaft Tréfileries Haute Forêt S.A..

Alsdann ersuchte die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel 4 der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel und die Vermittlung von Stahl-und Plastikprodukten und deren Fertigprodukten, sowie die Beratung im Stahl-und Plastiksegment sowie alle dazugehörigen Nebenleistungen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Beteiligung unter jedweder Form an inländischen und ausländischen Gesellschaften und insbesondere an Unternehmen welche in der Metall-und Plastikverarbeitenden Branche und in dem Vertrieb derartiger Produkte tätig sind.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens teilhaben bzw. diese Unternehmen beraten. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt oder verbunden ist, Darlehn, Vorschüsse, Garantien, Bürgschaften gegenüber Dritten geben, oder Unterstützungen jedweder Art erteilen.

Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb, der Besitz, die Kontrolle, die Verwaltung und die Entwicklung von Dienstleistungs-und Produktmarken sowie jeder sonstigen geistigen Eigentumsrechte.

Die Gesellschaft kann auch im eigenen Namen Grundeigentum erwerben, verwalten und verpachten.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z. B. durch die Aufnahmen von Darlehen, Bürgschaften mit und ohne Sicherheitsleistungen in jedweder Währung und die Erteilung von Darlehen und Bürgschaften an die Beteiligten und verbunden Gesellschaften durchführen.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftsnamen in SL International S.à r.l. umzuwandeln. Artikel 2 der Statuten wird demzufolge abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SL International S.à r.l.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin nimmt den Rücktritt von Herrn Torsten FUSENIG als Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandats.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen:

Herr Rainer FARSCHE, Kaufmann, wohnhaft in D-54338 Schweich, Am Weiher 6,

welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. FUSENIG, D. SCHREIBER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} décembre 2010. Relation: ECH/2010/1786. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 8. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010163230/74.

(100188158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

J.C. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 74.183.

Extrait rectificatif de l'extrait déposé sous la référence L100134870 05 en date du 02/09/2010

Il convient de rectifier l'adresse du siège social de la société dans laquelle le code postal était erroné pour noter désormais l'adresse suivante:

- 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010163885/14.

(100188578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Repondo Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6680 Mertert, 6A, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 150.770.

Im Jahre zwei tausend und zehn, den achten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Repondo Financial Services S.A.", mit Sitz in L-6680 Mertert, 6A, rue Haute, eingetragen in Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter der Abteilung B, Nummer 150.770.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Jean SECKLER, am 16. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 405 vom 25. Februar 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Max MAYER, Privatbeamter, geschäftsansässig in Junglinster.

Die Vorsitzende beruft zur Schriftführerin und die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Jasmin SCHUH, Privatbeamtin, geschäftsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Aktionäre bei; welche Liste von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Aktionären ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Aktionäre oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von einhundertfünfundsiebzigtausend Euro (175.000,- EUR) auf dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zwölftausendfünfhundert (12.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile wie die bereits bestehenden Aktien genießen.

2.- Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

3.- Entsprechende Änderung von Artikel 5 der Satzung.

4.- Änderung der Bezeichnung von KPMG Audit von „Commissaire“ in „Réviseur d'Entreprises“.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einhundertfünfundsiebzigtausend Euro (175.000,- EUR) auf dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zwölftausendfünfhundert (12.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bereits bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die zwölftausendfünfhundert (12.500) neuen Aktien werden, nach Verzicht der eventuellen Zeichnungsrechte sämtlicher anderer Aktionäre, wie folgt gezeichnet:

- fünftausend (5.000) Aktien durch Tesoro S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, geschäftsansässig in 6A, rue Haute, L-6680 Mertert, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Abteilung B, unter der Nummer 150.758 hier vertreten durch Frau Jasmin SCHUH, vorbenannt aufgrund einer ihr ausgestellten Vollmacht.

Tesoro S.à r.l., vertreten wie eingangs erwähnt, zahlt die fünftausend (5.000) ebengezeichneten Aktien, durch eine Bareinlage von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) ein, welche integral dem Gesellschaftskapital zugeteilt wurden.

- fünftausend (5.000) Aktien durch Bezant Invest S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, geschäftsansässig in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Abteilung B, unter der Nummer 119.310; hier vertreten durch Frau Jasmin SCHUH, vorbenannt aufgrund einer ihr ausgestellten Vollmacht.

Bezant Invest S.à r.l., vertreten wie eingangs erwähnt, zahlt die fünftausend (5.000) ebengezeichneten Aktien, durch eine Bareinlage von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) ein, welche integral dem Gesellschaftskapital zugeteilt wurden

- zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien durch Herrn Patrick BECKER, geboren am 29. April 1973 in Trier, wohnhaft in Bergstraße 44, D-54295 Trier, Deutschland; hier vertreten durch Frau Jasmin SCHUH, vorbenannt aufgrund einer ihr ausgestellten Vollmacht.

Herr Patrick BECKER, vertreten wie eingangs erwähnt, zahlt die zweitausendfünfhundert (2.500) ebengezeichneten Aktien durch eine Bareinlage von fünfzigtausend Euro (25.000,- EUR), ein welche integral dem Gesellschaftskapital zugeteilt wurden.

Somit wurden alle Aktien in Bar eingezahlt so dass, die Summe von einhundert fünfzigtausend Euro (125.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dritter Beschluss

Infolge der vorstehenden Beschlüsse, beschliesst die Versammlung Artikel fünf (5) der Satzung abzuändern, so dass dieser künftig folgenden Wortlaut haben wird:

" **Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR), eingeteilt in dreißigtausend (30.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR).

Das Verhältnis der Aktionäre untereinander sowie sonstige Regelungen werden in einem separaten Aktionärsvertrag geregelt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Bezeichnung von KPMG Audit, geschäftsansässig in 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg, Abteilung B, unter der Nummer 103.590, von „Commissaire“ in „Réviseur d'Entreprises“ abzuändern und dies im Handelsregister dementsprechend zu veröffentlichen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 1.500,- EUR veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Jasmin SCHUH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2010. Relation: GRE/2010/3469. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 9. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010163191/92.

(100188238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Weather Finance I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.733.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 31 octobre 2010

Les mandats des Gérants suivants:

- Mr Fabio Ceccarelli, Gérant A, né le 13 novembre 1962 à Como (Italy), ayant son domicile au 48, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg;

- Mr Karim NASR, Gérant A, né le 4 mars 1970 à Hammana, ayant son domicile au 6, rue Goubert, F-75011 Paris.

- Mr Luca Gallinelli, Gérant B, né le 6 mai 1964 à Florence (Italy), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Pour copie conforme

Pour WEATHER FINANCE I SARL.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010163264/22.

(100188190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Wohnimmobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 116.718.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 8 décembre 2010 a pris note du non-renouvellement de la candidature de Monsieur Arsène KRONSHAGEN et de Madame Tina CARDOSO aux fonctions d'administrateurs de la société.

L'assemblée générale du 8 décembre 2010 a renouvelé le mandat de l'administrateur unique.

- Mr Franz Christian THORBECKE, Administrateur, Via Ferruccio 58, 53011 Castellina in Chianti, Italie

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 8 décembre 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Pour WOHNIMMOBILIEN AG

Référence de publication: 2010163265/18.

(100188123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Hellas Telecommunications (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.088.

—
Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 9 décembre 2010 que les 500 parts sociales détenues par la société anonyme de droit grec WIND HELLAS TELECOMMUNICATIONS SA, établie et ayant son siège social à GR-15125 MAROUSSI, ATHENES, 66 Kifissias Avenue, immatriculée auprès du registre des sociétés de capitaux d'Athènes sous le numéro 55017/01AT/B03/177/05, dans la Société ont été cédées à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois WEATHER FINANCE II S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume

Kroll, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.734, avec effet au 9 décembre 2010.

Partant, les 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dès lors détenues comme suit:

WEATHER FINANCE II S.à r.l.	500
Total	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163610/21.

(100188971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Varenne S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.677.

Extrait rectificatif de l'extrait déposé sous la référence L100151931.05 en date du 07/10/2010

Il convient de rectifier l'adresse du siège social de la société dans laquelle le code postal était erroné pour noter désormais l'adresse suivante:

- 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010163914/14.

(100188551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Zdrojowa Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 132.739.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des associés en date du 29 novembre 2010

L'assemblée accepte la démission de Monsieur WROBLEWSKI Szymon de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

L'assemblée nomme Monsieur WROBLEWSKI Jan, né le 28 juillet 1985 à Kolobrzeg (Pologne), résidant professionnellement au 2, Glogowa, PL78-100 Kolobrzeg, au poste de gérant de catégorie A de la Société pour une durée illimitée avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2010163272/17.

(100188224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Inside Colors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 107.482.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 décembre 2010.

SAIL S. a.

Kaiser Alain

Adm. dél.

Référence de publication: 2010172206/13.

(100200026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.
